

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

du 2 décembre 2010

relatif à l'offre en souscription publique en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg

d'obligations d'un montant minimum prévu de 100 000 000 €

au taux fixe de 4,50 % remboursables le 23 décembre 2018 (les « **Obligations** »)

émises par

NV BEKAERT SA (« **Bekaert** » ou l'« **Émetteur** »)
Société anonyme de droit belge

Une demande d'admission des Obligations à la cote sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été introduite.

*Le présent document (le « **Résumé** ») constitue, avec le document d'enregistrement du 2 décembre 2010 (le « **Document d'enregistrement** ») et la note d'opération relative aux Obligations du 2 décembre 2010 (la « **Note d'opération** »), le prospectus relatif à l'offre en souscription publique d'Obligations de l'Émetteur et aux fins de l'admission des Obligations à la cote sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (le « **Prospectus** »). Ce document peut être diffusé séparément des deux autres documents. Le Résumé contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'émission d'Obligations ainsi qu'une description de l'Émetteur. Une description complète des Obligations et de l'Émetteur est fournie dans le Document d'enregistrement et la Note d'opération. Le Résumé ne peut être lu qu'à titre d'introduction au Prospectus.*

*Les trois documents qui constituent ensemble le Prospectus sont mis à la disposition des investisseurs gratuitement en anglais (avec une traduction du Résumé en langue néerlandaise et en langue française) au siège de Bekaert, President Kennedypark 18, BE-8500 Courtrai. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Fortis Bank NV/SA qui exerce ses activités en Belgique sous la dénomination commerciale de BNP Paribas Fortis (« **BNP Paribas Fortis** ») - tél. : +32 2 433 40 31 (néerlandais) ou +32 2 433 40 32 (français) et auprès de KBC Bank NV - tél. : +32 78 15 21 53. Ils sont également disponibles sur le site de Bekaert (www.bekaert.com), de BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be/emissions) (rubrique www.bnpparibasfortis.be/emissions)*

« Épargner et Investir »), de KBC Bank NV (www.kbc.be/obligaties) et de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

En cas de divergence entre la version originale du Prospectus en anglais et le Résumé (peu importe la langue), la version anglaise du Prospectus fera foi et prévaudra.

L'Émetteur ne peut être tenu responsable sur la base du Résumé, sauf si le contenu du présent Résumé (et de toute traduction de celui-ci) est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

En cas d'introduction d'une procédure judiciaire concernant les données reprises dans le présent Prospectus, l'investisseur plaignant peut, conformément à la législation nationale de l'État membre concerné de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Toute décision d'investissement dans les Obligations doit être fondée sur une analyse exhaustive par l'investisseur du Prospectus complet.

1.1. Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risque

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont priés d'examiner soigneusement les facteurs de risque décrits dans le Prospectus, dont la liste est établie ci-dessous.

Les risques et incertitudes décrits dans le Prospectus ne sont pas les seuls risques et incertitudes qui influencent les Obligations. D'autres risques et incertitudes inconnus ou considérés comme immatériels à la date du Prospectus peuvent également avoir un impact néfaste sur les activités de la société ou sur sa capacité d'effectuer des paiements dans le cadre des Obligations ou d'autres dettes existantes.

En cas de doute relatif aux risques liés à Bekaert, les investisseurs sont priés de consulter un conseiller financier spécialisé ou, le cas échéant, de renoncer à toute décision d'investissement dans les Obligations.

1.1.1. Facteurs de risque liés à l'Émetteur

- a. Risque économique et conjoncturel ;
- b. Risque de crédit ;
- c. Risques liés aux matières premières ;
- d. Concurrence ;

- e. Marché de l'emploi ;
- f. Gestion des risques financiers ;
- g. Contrôle interne ;
- h. Risques liés aux fournisseurs ;
- i. Risques liés aux dysfonctionnements informatiques (IT) ;
- j. Catastrophes naturelles et événements géopolitiques ;
- k. Conformité aux lois et règlements ;
- l. Conformité aux lois et réglementations environnementales ; et
- m. Absence d'informations financières auditées pour la période postérieure au 31 décembre 2009.

Une description détaillée des facteurs de risque susmentionnés est fournie aux pages 2 à 6 du Document d'enregistrement.

1.1.2. Facteurs de risque liés aux Obligations

- a. Les Obligations peuvent constituer un investissement ne convenant pas à tous les investisseurs ;
- b. Risques liés à l'établissement du prix des Obligations ;
- c. Absence de marché de cotation actif pour les Obligations ;
- d. Fluctuations des taux d'intérêt ;
- e. Remboursement des Obligations avant échéance ;
- f. Put en case de changement de contrôle ;
- g. Valeur de marché des Obligations ;
- h. Conditions générales du marché du crédit ;
- i. Performance opérationnelle future de l'Émetteur ;
- j. Dettes supplémentaires ;
- k. Obligations non garanties ;
- l. Législation belge en matière d'insolvabilité ;
- m. Représentation des Détenteurs d'Obligations ;

- n. Directive européenne sur l'épargne ;
- o. Retenue à la source en Belgique ;
- p. Modification de la loi ;
- q. Notifications ;
- r. Fiabilité des procédures du système de compensation des titres X/N (le « **Système X/N** ») de la Banque Nationale de Belgique, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg concernant le transfert, le paiement et les échanges avec l'Émetteur ;
- s. L'Agent domiciliaire n'est pas tenu de séparer les montants reçus par ses soins au titre des Obligations compensées par le biais du Système X/N ;
- t. L'Agent de calcul n'assume aucune obligation fiduciaire ou autre obligation vis-à-vis des Détenteurs d'Obligations ; il n'est notamment pas tenu de prendre des décisions qui protègent ou favorisent leurs intérêts ;
- u. Risques de taux de change et de contrôles des changes ;
- v. Conflits d'intérêts potentiels ; et
- w. Considérations juridiques en matière d'investissement peuvent restreindre certains investissements.

Une description détaillée des facteurs de risque susmentionnés est fournie aux pages 5 à 11 de la Note d'opération.

1.2. Approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg

Le Prospectus a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») au Luxembourg le 2 décembre 2010, en application de l'article 7 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Émetteur.

Le Prospectus a été établi conformément au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne.

La CSSF a remis à la Commission bancaire, financière et des assurances (la « **CBFA** ») en Belgique un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été rédigé conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la Directive 2001/34/CE (la « **Directive Prospectus** »).

1.3. Caractéristiques de l'opération

Émetteur	<p>L'Émetteur a été constitué le 19 octobre 1935 sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée et a été converti en une société anonyme de droit belge le 25 avril 1969. La société est constituée à durée indéterminée. Bekaert a établi son siège social à Bekaertstraat 2, BE-8550 Zwevegem, TVA BE 0405.388.536 RPR Courtrai (téléphone : +32 56 76 61 11).</p> <p>Bekaert (www.bekaert.com) est au niveau mondial leader technologique dans ses deux compétences de base : la transformation avancée des métaux ainsi que les matériaux et les revêtements avancés. Bekaert est aussi leader de marché des produits tréfilés et de leurs applications. Bekaert (Euronext Bruxelles : BEKB) est une entreprise qui opère à l'échelle internationale et qui emploie plus de 25 000 personnes dans le monde, ayant son siège social en Belgique. Au service de ses clients répartis dans 120 pays, Bekaert poursuit une croissance durable rentable dans toutes ses activités et a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires total sur base consolidée de 3,3 milliards €.</p> <p>Les compétences de base de Bekaert sont la transformation de fils d'acier et l'application de technologies de revêtement. La combinaison de ces compétences fait la singularité de Bekaert. En tant qu'acheteur le plus important dans le monde, Bekaert se procure plus de 2,5 millions de tonnes de fil laminé annuellement, étant sa matière première principale. En fonction des besoins des clients, ces fils sont transformés en fils de différents diamètres et résistances, pouvant aller jusqu'à des fibres ultrafines d'un micron. La société possède également de nombreuses compétences dans le domaine des technologies de revêtement qu'elle peut appliquer à divers matériaux. Bekaert se distingue par ses innovations axées sur le marché.</p> <p>La stratégie à long terme de Bekaert vise une croissance rentable durable. Afin de réaliser cette stratégie, Bekaert consolide ses forces motrices pour atteindre une position de leader sur le marché et de leader technologique à l'échelle mondiale. Durant ces dernières années, la société a renforcé sa présence sur les marchés émergents et, depuis 2005, Bekaert réalise même une plus grande part de son chiffre d'affaires consolidé dans les marchés émergents que</p>
----------	--

	<p>dans les marchés occidentaux matures. La hausse continue du chiffre d'affaires et de la rentabilité permet en outre à l'Émetteur d'investir davantage dans l'avenir de l'entreprise.</p> <p>Des clients issus de plus de 120 pays et de secteurs variés ont retenu Bekaert comme partenaire. Ils ont été séduits par son large éventail de produits, systèmes et services de haute technologie. Bekaert se concentre principalement sur les produits intermédiaires, mais suit de près les évolutions chez les utilisateurs finaux. En anticipant leurs besoins, l'entreprise offre à ses clients industriels des solutions qui leur confèrent une avance sur leurs marchés. Elle entretient des relations <i>win-win</i> avec ses clients, basées sur des partenariats entre égaux et fondées sur un climat de confiance et de compréhension mutuelles. Bekaert apporte mondialement une valeur ajoutée à ses clients et utilisateurs finaux.</p> <p>En collaboration étroite avec ses partenaires et clients, Bekaert mène des activités de recherche et de développement, tant dans son centre technologique à Deerlijk que dans son centre Bekaert Asia R&D à Jiangyin. Bekaert investit essentiellement dans les produits à haute valeur ajoutée. L'innovation est un moteur de croissance de plus en plus important pour l'entreprise.</p> <p>Entreprendre durablement gagne en importance. Bekaert a lancé également de plus en plus d'activités et d'initiatives soumises aux critères de durabilité.</p> <p>La santé et la sécurité des travailleurs sont d'une importance cruciale. Des objectifs précis combinés à une approche globale permettent de réduire l'impact sur l'environnement (par l'innovation dans les processus, le développement de produits et l'infrastructure) et de soutenir la communauté locale. La sécurité est un souci de longue date chez Bekaert : elle est ancrée dans sa longue tradition d'excellence opérationnelle.</p>
Montant	<p>Le montant nominal total des Obligations devrait s'élever au minimum à 100 000 000 €. Les critères en fonction desquels le montant nominal total final des obligations sera déterminé par l'Émetteur sont décrits dans la section 5.1.2 de la Note d'opération. Vu que BNP Paribas Fortis et KBC Bank NV (ensemble les « Joint Bookrunners ») n'ont pas garanti de prise ferme, le montant final émis peut être</p>

	inférieur à 100 000 000 €
Forme des titres	Titres dématérialisés. Les Obligations seront représentées par leur inscription dans les livres comptables du Système X/N opéré par la Banque Nationale de Belgique ou son successeur et ne pourront pas faire l'objet d'une livraison matérielle ni être converties sous une autre forme. La propriété des Obligations se transmettra par transfert de compte à compte.
Valeur nominale d'une Obligation	1 000 €
Montant de souscription minimal	1 000 €
Prix d'émission	101,875 % ou 1 018,75 € par Obligation.
Date d'émission	23 décembre 2010.
Échéance finale	23 décembre 2018.
Intérêts	<p>Les Obligations donneront droit à des intérêts à concurrence d'un taux d'intérêt annuel de 4,50 % (brut) du 23 décembre 2010 (inclus) au 23 décembre 2018 (non inclus). Le rendement actuariel brut pour les investisseurs dans les Obligations s'élève à 4,22 %.</p> <p>Pour le calcul du rendement actuariel brut, seuls le prix d'émission et le taux d'intérêt seront pris en compte et les Obligations seront présumées avoir été achetées sur le marché primaire et détenues jusqu'à l'échéance.</p> <p>Les intérêts sont payables à terme échu le 23 décembre de chaque année et pour la première fois le 23 décembre 2011 (soit 45 € par coupure de 1 000 €).</p>
Statut des titres	Les Obligations constituent une dette ordinaire, inconditionnelle, non subordonnée et non garantie de l'Émetteur. Les obligations sont classées et demeureront classées <i>pari passu</i> sans priorité entre elles et au même rang que toutes les autres obligations ou titres de dette de l'Émetteur, actuels et futurs qui ne sont pas subordonnés ou garantis.
Motif de l'offre et affectation du produit	L'Émetteur compte affecter le produit net de l'émission obligataire au refinancement de certaines dettes existantes

de l'émission	auprès de banques et au financement d'importantes dépenses en capital dans des pays émergents tels que la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Russie. Par le biais de cette émission, Bekaert vise un équilibre optimal entre les dettes à court terme et les dettes à long terme d'une part, et entre les financements bancaires et les financements par le biais des marchés de capitaux d'autre part.
Cotation et admission à la négociation	Une demande d'admission des Obligations à la cote sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été introduite.
Banques guichets	<p><i>Belgique.</i> Les demandes de souscription directe des Obligations peuvent être introduites auprès des banques guichets de BNP Paribas Fortis (également sous le nom commercial Fintro), KBC Bank NV, CBC Banque SA et Centea NV en Belgique, ou encore par le biais des intermédiaires de toutes autres institutions financières. Les investisseurs sont priés de se renseigner quant aux frais éventuels demandés par les autres institutions financières.</p> <p><i>Luxembourg.</i> Les demandes de souscription peuvent également être introduites auprès de BGL BNP Paribas S.A., KBL European Private Bankers, S.A. ou par le biais de tout autre intermédiaire financier établi au Grand Duché de Luxembourg qui prendra contact avec un des Joint Lead Managers pour effectuer cette souscription. Dans ce cas, les investisseurs sont priés de s'informer sur les commissions, frais et autres coûts que ces intermédiaires financiers pourraient facturer.</p>
Service financier	BNP Paribas Fortis et KBC Bank NV.
Agent domiciliaire	BNP Paribas Fortis, 3 Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.
Période de souscription	<p>Du 3 décembre 2010, 9h00 (heure de Bruxelles) au 21 décembre 2010, 16h00 (heure de Bruxelles), sous réserve de clôture anticipée.</p> <p>Moyennant l'accord des Joint Bookrunners, la période de souscription peut être écourtée à l'initiative de l'Émetteur durant la période de souscription (i) dès que le montant global des Obligations atteint 100 000 000 €, ou (ii) dès qu'une modification significative des conditions de marché</p>

intervient.

L'Émetteur peut, moyennant l'accord des Joint Bookrunners, décider de :

(i) réduire le montant nominal global des Obligations en cas de clôture anticipée de la période de souscription due à une modification significative des conditions de marché (entre autres, mais sans être limité à : une modification des conditions financières, politiques ou économiques sur le plan national ou international, des taux de change ou des taux d'intérêt) ou en cas de modification significative défavorable de la situation financière de l'Émetteur ; ou

(ii) ne pas donner suite à l'émission des Obligations si, à l'expiration de la période de souscription, le montant nominal global des Obligations qui ont été souscrites est inférieur à 5 000 000 €.

Par ailleurs, l'offre est soumise à des conditions spéciales négociées entre les Joint Bookrunners et l'Émetteur qui figurent dans l'accord de souscription. En particulier, les obligations des Joint Bookrunners en vertu de l'Accord de Souscription pourraient, entre autres, être résiliées, comme exposé à la Section 5.1.1 de la Note d'opération.

L'attribution des Obligations sera réalisée sur la base des critères objectifs d'attribution suivants :

(a) les souscriptions émanant d'investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) reçues par l'intermédiaire des Joint Bookrunners seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par un Joint Bookrunner (tel que déterminé conjointement par les Joint Bookrunners) ;

(b) ensuite, les souscriptions reçues par le biais d'intermédiaires financiers autres que les Joint Bookrunners ou émanant d'investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par chaque Joint Bookrunner (tel que déterminé conjointement par les Joint Bookrunners) ; et

(c) si nécessaire, le montant de la dernière souscription (ou

	<p>des dernières souscriptions, si elles ont été reçues par le(s) Joint Bookrunner(s) rigoureusement au même moment) mentionnée(s) aux alinéas (a) et (b), le cas échéant, sera réduit afin de correspondre au montant nominal global des Obligations tel que déterminé par l'Émetteur et les Joint Bookrunners à leur entière discrétion (étant entendu que ce montant sera déterminé conformément à la section 5.1.2 de la Note d'opération, mais qu'il ne devrait cependant pas être inférieur à 100 000 000 € dans la mesure où la demande des investisseurs est suffisante).</p> <p>Les éventuelles attributions seront portées à la connaissance de chaque souscripteur à titre individuel. Les paiements effectués en rapport avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées seront remboursés en Belgique et au Luxembourg par les banques guichets dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de paiement. Les détenteurs ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.</p> <p>Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations (les « Détenteurs d'Obligations ») seront publiés dans au moins un journal néerlandophone et un journal francophone à grande diffusion en Belgique et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), ainsi que sur le site de l'Émetteur, comme mentionné à la Section 4.12 de la Note d'opération.</p>
Modalités de paiement	Par le débit d'un compte courant.
Code ISIN / Code Commun	BE6213295577 / 056709550.
Remboursement à l'échéance finale	Les Obligations seront remboursées par l'Émetteur à leur valeur nominale le 23 décembre 2018, sauf en cas de rachat et annulation ou de remboursement anticipés, selon les dispositions prévues dans le Prospectus.
Rachat	L'Émetteur et chacune de ses filiales peuvent à tout moment procéder au rachat d'Obligations sur le marché ou autrement.
Restrictions	L'offre est soumise à certaines conditions décrites à la Section 1.4 « Restrictions de placement » de la Note d'opération.

Remboursement par anticipation	<p>Dans l'hypothèse où un Changement de contrôle se produit, une baisse de cette notation intervient en rapport avec le Changement de contrôle, chaque Détenteur d'Obligations aura le droit de demander à l'Émetteur de lui rembourser son(es) Obligation(s) selon les conditions décrites à la Section 4.10.3 de la Note d'opération.</p> <p>Si les Détenteurs d'Obligations soumettent des demandes de remboursement qui concernent au moins 85 % du montant nominal global des Obligations alors en circulation, l'Émetteur peut rembourser l'intégralité (mais en aucun cas une partie seulement) des Obligations alors en circulation aux conditions décrites à la Section 4.10.3 de la Note d'opération.</p> <p>Un « Changement de contrôle » se produit lorsqu'une offre est faite par une personne, autre qu'une Personne Dispensée, à la totalité (ou la quasi-totalité) des actionnaires de l'Émetteur (ou la totalité (ou la quasi totalité) des actionnaires de l'Émetteur autres que l'offrant et/ou toutes les parties agissant de concert (tel que ce terme est défini à l'article 3, §1, 5° de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et ses amendements) avec l'offrant) d'acquérir l'ensemble ou une majorité du capital social ordinaire émis de l'Émetteur et (la période de cette offre étant clôturée, les résultats définitifs de l'offre ayant été annoncés et l'offre ayant pris un caractère inconditionnel à tous égards) l'offrant a acquis ou, suite à la publication des résultats d'une telle offre par l'offrant, est autorisé à acquérir par suite de l'offre, une fois finalisée, les actions ordinaires de l'Émetteur ou d'autres droits de vote de l'Émetteur de sorte que l'offrant puisse exercer plus de 50 % des votes qui sont généralement soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de l'Émetteur, moyennant quoi la date à laquelle le Changement de contrôle est réputé avoir eu lieu correspond à la date de publication par l'offrant des résultats de l'offre en question (et, pour des besoins de clarté, avant toute réouverture de l'offre conformément à l'article 42 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition).</p> <p>« Personne Dispensée » désigne Stichting Administratiekantoor Bekaert, par elle-même ou agissant avec toute personne avec laquelle Stichting Administratiekantoor Bekaert agit de concert (tel que ce</p>
--------------------------------	--

	terme est défini à l'article 3, §1, 5° de la loi belge du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition ou tous amendements de celle-ci).
Représentation des Détenteurs d'Obligations.	Les Détenteurs d'Obligations seront représentés et l'assemblée générale des Détenteurs d'Obligations sera organisée selon la procédure décrite à la Section 4.13 de la Note d'opération.
Droit applicable	Droit belge.
Tribunaux	Les Tribunaux de Bruxelles ont compétence exclusive pour régler tout litige relatif aux Obligations survenu entre les Détenteurs d'Obligations et l'Émetteur.
Frais à charge des investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - La commission de placement pour les Obligations s'élève à 1,875 % du montant nominal total de l'émission. Cette commission de placement a déjà été prise en compte dans le prix d'émission des Obligations. - Hormis la commission de placement susmentionnée, il n'y pas de frais de souscription auprès des Joint Bookrunners. Les droits de garde des Obligations sur le compte-titres sont publiés sur les sites suivants : pour BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be) et pour KBC Bank NV (www.kbc.be - Epargner et placement – Comptes-titres – Tarifs) ; <p>*Les investisseurs sont tenus de se renseigner quant aux frais susceptibles d'être facturés par d'autres établissements financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les opérations de Bourse exécutées sur le marché secondaire (les investisseurs ne sont pas tenus de payer cette taxe à l'occasion de la souscription originale sur le marché primaire). Le taux de la taxe s'élève actuellement à 0,07 % sur le prix d'achat ou de vente (avec un plafond de 500 € par opération et par partie).
Régime fiscal	<p>Le régime fiscal applicable à la souscription, l'achat et la détention d'Obligations par des investisseurs particuliers en Belgique et au Luxembourg est repris à la Section 4.18 de la Note d'opération.</p> <p>Les paiements d'intérêts sur les Obligations par ou au nom de l'Émetteur au profit d'investisseurs résidant en Belgique</p>

	son t généralement assujettis à une retenue à la source en Belgique sur le montant brut de ces intérêts. Cette retenue à la source s'élève actuellement au taux de 15 %.
Informations relatives à l'Émetteur	Des informations complémentaires sur l'Émetteur ainsi que les derniers communiqués de presse de l'Émetteur peuvent être consultés sur le site de l'Émetteur www.bekaert.com .